

DIRECTION
DES ACTIONS DE L'ÉTAT2^e Bureau

Melun, le

1 AVR. 1988

INSTALLATIONS CLASSÉES - MINES - CARRIÈRES

Tél. (1) 64.37.91.37

Poste : 41 14

Copie transmise pour information à :

- M. le DRIR PARIS

- M. le DRIR MELUN

Affaire suivie par : Mme VINADEL

Objet : RECEPISSE DE DECLARATION D'EXISTENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES
RUBRIQUE 355.1. PCB/PCT.

Réf. : Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement.
Décret n° 77.1133 pris pour son application.
Décret n° 86.188 du 6 février 1986 modifiant la nomenclature
des installations classées (Journal Officiel du 8 février 1986).

P.J. : 1.

Monsieur,

Par lettre du 21 mars 1988, vous m'avez fourni les informations prévues aux articles 35 et 36 du décret du 21 septembre 1977 rappelé ci-dessus en référence, concernant l'installation suivante : un transformateur contenant 292 kg de P.C.B. (soit environ 187,17 l) situé à l'extérieur de votre usine sise 8, rue Pascal à MELUN.

Conformément à l'article 36 susvisé, je vous accuse réception de cette déclaration vous permettant ainsi de maintenir en fonctionnement cette installation.

J'appelle toutefois votre attention sur les délais prévus pour la mise en conformité des installations existantes et sur les prescriptions à respecter en cours d'exploitation, en cas d'accident ou lors de la suppression ou de la modification des installations.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une copie de mon arrêté n° 86 DAGR 2 IC 071 du 20 mai 1986 imposant ces prescriptions à l'ensemble des installations situées en Seine et Marne.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation

Le Directeur des Actions de l'Etat

Monsieur le Gérant de la
Société DUCLOT-VALLEIN
14, rue Pierre Dulac

94120 FONTENAY SOUS BOIS

Signé : M. VAILLANT